

Les
inondations
guide pratique

• mars 2003 •



ASSUREUR MILITANT.

SOMMAIRE

1. S'informer *pour évaluer son propre risque* ----- 4

La première précaution à prendre est de vous informer sur le niveau de risque potentiel de la zone où vous habitez. Vous pourrez alors juger quelles mesures, parmi celles que nous vous présentons, sont les plus adaptées à votre situation.

2. Réaliser des travaux ou aménagements *pour préserver votre habitat* ----- 5

Si vous êtes situé dans une zone fortement exposée aux inondations, il est possible de faire effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements extérieurs et intérieurs. Prenez connaissance des solutions les plus économiques pour réduire le risque.

3. S'organiser *pour protéger l'essentiel* ----- 7

Que vous soyez dans une zone fortement inondable ou non, vous pouvez prendre des dispositions simples pour préserver les documents les plus importants, indispensables dans votre vie quotidienne ainsi que vos biens les plus précieux.

4. Se préparer à faire face *à l'inondation* ----- 8

Pour retarder les effets de la crue, en limiter les dommages ou pour vous mettre à l'abri, organisez-vous en préparant le matériel indispensable.

5. Respecter les règles de sécurité *à l'arrivée de la crue* ----- 9

Au-delà de la protection de vos biens, prenez connaissance des consignes de sécurité pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

6. La MAIF à vos côtés *après l'inondation* ----- 10

La MAIF, assureur militant, est à vos côtés dans ces moments difficiles. Mesures d'urgence et dispositions spécifiques: découvrez nos engagements.

1. S'informer

pour évaluer son propre risque

Renseignez-vous sur l'historique des inondations de votre terrain et de votre habitation.

Il est utile de vous informer, au-delà de votre propre expérience, sur les précédentes inondations. Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, hauteur d'eau maximale atteinte, dommages, mesures prises à la suite...). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées.

- ▲ Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.
- ▲ Renseignez-vous aussi auprès des services publics: mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, Direction départementale de l'équipement (DDE), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).
Vous apprendrez ainsi si votre commune est exposée à:
 - des crues lentes, où la montée des eaux laisse le temps de s'organiser un minimum, mais qui peuvent durer plusieurs jours à plusieurs semaines,
 - des crues torrentielles, où la montée des eaux peut être très rapide et violente, mais généralement de courte durée.

À SAVOIR

Que se passe-t-il si le plan de prévention des risques n'est pas appliqué?

Le PPR rend obligatoire, dans un délai maximal de 5 ans, la réalisation de certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ou de mesures applicables à l'existant, sous peine de sanctions pénales. Sachez aussi que les biens immobiliers construits en infraction avec le PPR de votre commune ne sont pas couverts par le contrat Raqvam.

Les questions essentielles

- Mon habitation est-elle située en zone inondable?
- Jusqu'où peut monter l'eau?
- Le niveau monte-t-il rapidement?
- Pendant l'inondation, y a-t-il beaucoup de courant?
- Combien de temps dure l'inondation?

Vérifiez si votre commune est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR).

Il analyse les risques sur un territoire donné et en déduit une délimitation des zones à risques. Le plan de prévention des risques réglemente certains projets en définissant les conditions de construction et les mesures de prévention et de protection, voire interdit toute nouvelle construction.

Consultez les différents documents d'information préventive disponibles en mairie

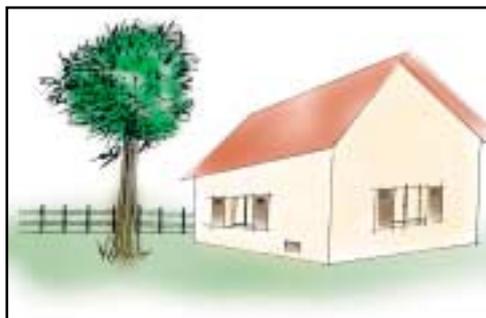
- Les dossiers communaux synthétiques (DCS), qui comportent des cartes des aléas à l'échelle 1/25 000^e, rappellent les événements historiques et donnent les mesures de sauvegarde à adopter.
- Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) qui recensent, dans chaque département, les risques par commune.
- Le dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), établi par le maire, reprend les informations des deux précédents et les complète par les mesures prises par la commune.
- Vous pouvez aussi consulter le catalogue des mesures de prévention des risques d'inondation (en préfecture ou à la Direction départementale de l'équipement).

2. Réaliser des travaux ou aménagements *pour préserver votre habitat*

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagée avec un professionnel compétent pour en apprécier la pertinence, au cas par cas. Le rapport coût/bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est exposé à des crues rapides ou torrentielles.

En priorité, diminuez la pénétration de l'eau par :

▲ Une ventilation et des évents adaptés.



Avant prévention



Après prévention

▲ Des canalisations dotées de clapet antirefoulement.



▲ Des batardeaux sur les portes, portes-fenêtres et fenêtres de sous-sol pour faire barrage à l'eau.

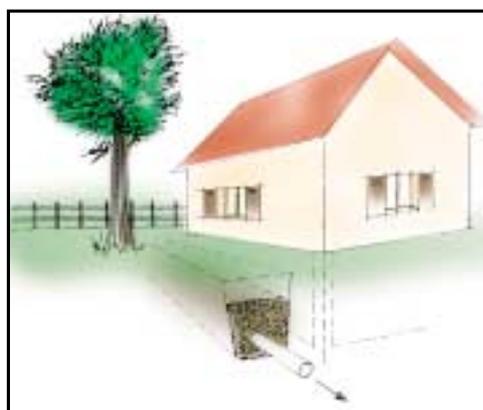
▲ Des drains qui assureront une baisse plus rapide du niveau de l'eau dans le sol.

On peut en citer deux types :

• La canalisation drainante



• La tranchée drainante



2. Réaliser des travaux ou aménagements

pour préserver votre habitat (suite)

Autres mesures utiles :

Chauffage

- Placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte d'eau.
- Maintenez la cuve à fuel ou la citerne à gaz suffisamment remplie pour améliorer la résistance à la pression. Vérifiez sa fixation et son étanchéité.
- Scellez la chaudière sur appuis lestés.
- Remontez l'évent au-dessus du niveau d'eau maximum.

Installation électrique

- Prévoyez un réseau de distribution venant du plafond vers les prises de courant placées à hauteur adaptée.
- Vérifiez l'étanchéité des raccordements EDF, GDF, France Télécom à l'endroit où ils pénètrent dans la construction.

Isolation

- Choisissez des matériaux hydrofuges.

Revêtements de sol

- Posez du carrelage ou collez des revêtements synthétiques hydrofuges.

Installations extérieures

- Murez la surface de vos serres ou vérandas situées dans l'axe du courant.
- Attachez vos meubles de jardin sur des socles lestés.
- S'ils sont en bois, prévoyez des volets facilement démontables.

3. S'organiser

pour protéger l'essentiel

Nous avons recensé les documents auxquels vous devez plus particulièrement porter attention. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Pensez simplement pour le risque d'inondations à ranger ces documents hors d'eau dans la maison ou à l'abri dans la zone de survie.

Rassemblez les papiers importants concernant :

- Votre identité : photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité, livret de famille, passeport...
- Votre santé : carnets de santé.
- Vos paiements : titres de paiement.
- Votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

Conservez les preuves de l'existence de vos biens

Factures

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique).

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier... (faire une photo en gros plan et une en situation). Gardez également factures et photos des travaux entrepris pour réduire les risques. Cela vous permettra de valoriser votre bien en cas de vente.

À SAVOIR

Quels documents devrais-je fournir à la MAIF en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, le règlement de votre dossier sera facilité si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes ou tout autre document prouvant l'existence et la valeur de vos biens comme par exemple :

- les actes notariés,
- les factures d'achat, de réparation ou d'entretien,
- les certificats de garantie,
- les relevés de banque ou de cartes de crédit, talons de chèques,
- les photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers, ou films vidéo.

Les questions essentielles

Avant de ranger un objet, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce un objet de première nécessité ?
- Est-ce un objet de valeur ?
- Cet objet craint-il l'humidité ?

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, placez-le hors d'atteinte de l'eau.

Établissez une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages est évidemment de ne rien laisser à hauteur d'eau. Avant l'inondation, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil qui vous seraient accessibles dans l'urgence.

Gardez hors d'atteinte des inondations

- Le mobilier et tous vos biens fragiles.
- Les matières polluantes (huile, essence, pétrole, peinture, produits ménagers...).
- Les dépôts de matières en vrac, difficiles à déplacer (ciment, sable, graviers...).
- Les produits flottants qui pourraient se disperser (outils, planches...).
- Votre voiture, qui doit pouvoir être dégagée en toutes circonstances.
- Au-delà de cette liste, protégez vos biens les plus précieux, y compris ceux qui, sans forte valeur financière, vous tiennent le plus à cœur.

4. Se préparer à faire face à l'inondation

Préparez le matériel de protection indispensable

Il est utile d'avoir en réserve les objets ou matériaux qui pourraient être nécessaires :

- Cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds.
- Sacs plastiques, bâches pour emballer les objets craignant l'humidité.
- Parpaings, briques, sable, ciment ou plâtre, pour murer les ouvertures basses, madriers, planches pour diminuer la pression de l'eau sur les ouvertures, éviter leur éclatement, dériver le courant de l'eau...

Vous pouvez également prévoir quelques sacs de sable qui serviront à retarder l'écoulement de l'eau à l'intérieur de votre domicile. Mais ceux-ci ne seront efficaces qu'en cas de crue lente, car on n'arrête pas une crue soudaine ou rapide et, dans ce dernier cas, il vaut mieux ouvrir les portes, car elles ne résisteraient pas à une vague importante et risqueraient de céder brutalement en provoquant encore plus de dégâts.

Préparez un local dans lequel vous pourrez vous réfugier

Si votre habitation comporte des étages, vous pourrez vous y réfugier. En revanche, si votre habitation est de plain-pied et si elle est exposée à des crues rapides ou torrentielles, il est important de préparer une zone de survie. Celle-ci devra se trouver au-dessus du niveau de la plus haute crue constatée. Cette zone peut être aménagée dans des combles, un grenier, au-dessus d'un garage... Une fenêtre ou une trappe dans le toit sera prévue afin de permettre une évacuation éventuelle (attention lors de modifications des ouvertures de façade, un permis de construire peut vous être demandé). Dans tous les cas, pensez que le lieu où vous allez vous réfugier devra vous abriter plusieurs heures en attendant la décrue ou les secours.

À SAVOIR

Le conseil de la MAIF

Pensez à vérifier régulièrement ces stocks, notamment pour les denrées alimentaires périssables.

C'est pourquoi vous devrez y entreposer quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- Un groupe électrogène autonome qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments par exemple).
Pensez dans ce cas à l'évacuation des gaz de combustion.
- Quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau...
- Un éclairage type torche (attention aux piles et/ou batteries qui doivent être chargées).
- Des vêtements chauds et des couvertures de survie.
- Des matelas gonflables.
- Une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de s'informer des événements (montée des eaux, consignes de secours d'évacuation, déviations routières...).
- De quoi vous chauffer sans générer un autre danger.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge (toujours garder une batterie en pleine charge).
- Une embarcation, le cas échéant.
- De quoi nettoyer après coup : nettoyeur haute pression, pompe à eau, serpillières, raclettes en caoutchouc...
- Prévoyez un tissu de couleur vive pour vous signaler en cas d'évacuation et une longue corde à laquelle vous pourrez vous attacher après l'avoir fixée solidement à un élément résistant (élément de charpente par exemple) en attendant les secours sur le toit.
Si votre habitation est isolée, pensez aux torches électriques clignotantes étanches qui signaleront en permanence votre présence.

Préparez vos propres "consignes d'urgence"

Bien préparé, vous ferez face plus efficacement au moment du sinistre. Pour agir le moment venu avec calme, en faisant les choses dans le bon ordre et sans rien oublier, il est utile d'afficher vos consignes d'urgence à un endroit stratégique de votre habitat. Vous trouverez en dernière page de ce guide des conseils pour établir cette liste.

5. Respecter les règles de sécurité

à l'arrivée de la crue

Soyez vigilants

Allez au-devant de l'information. En cas de risque, informez-vous en mairie. En effet, l'alerte des populations est donnée par le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune et qui dispose des informations. C'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements, voire de l'aide ou du secours.

Protégez-vous ainsi que vos proches

- Réfugiez-vous dans la pièce de survie ou dans les étages, en emportant avec vous les objets qui n'y sont pas encore et que vous avez préparés à cet effet. Vous pourrez ainsi attendre les secours ou la décrue dans les meilleures conditions.
- Si vous n'avez pas d'endroit où vous mettre à l'abri, évacuez les lieux avant qu'il ne soit trop tard. N'attendez pas que les accès soient coupés. S'ils le sont, ne franchissez jamais une rivière même si elle paraît peu profonde. La force de l'eau vous entraînerait. Sachez que la plupart des victimes des inondations meurent noyées, souvent dans leurs voitures.
- Si les autorités ou les secours vous le demandent, quittez aussitôt les lieux et respectez leurs consignes (prenez vos papiers d'identité et si possible fermez votre habitation.)
- En cas d'inondation brutale, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour en demander vous-même.
- N'allez ni à pied ni en voiture dans une zone inondée ; vous iriez au-devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux, ils sont différents sous l'eau, des pièges jalonnent votre chemin (plaques d'égout enlevées, obstacles divers).
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se débrouiller seules.

- Évitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs. Si vous quittez votre domicile, signalez-le aux personnes compétentes et éventuellement à vos voisins.

Prenez toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos biens.

- Si la cellule de crise de votre municipalité fonctionne efficacement, vous devriez en principe être prévenu un peu à l'avance. Une avance qui variera évidemment en fonction du temps de réponse de la rivière, de la faculté des sols à absorber l'eau, de la quantité de pluie... Tenez-vous informé de l'évolution de la situation.
- Profitez-en pour surélever ou déplacer tout ce que vous n'avez pas encore pu mettre "hors d'eau".
 - Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts (sauf en cas de crue soudaine).
 - Coupez votre compteur électrique (si votre installation est récente et aux normes, votre disjoncteur différentiel se déclenchera de toute façon dès que la première prise électrique touchera l'eau) ainsi que votre compteur à gaz.
 - Bouchez l'évent de votre citerne de fuel.
 - Déplacez vos véhicules avant que les accès ne soient coupés.